Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_28-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	13

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

L'an 2026, le 14 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE BERRE Erwan à M. LE TENNIER Yvan

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/28 – Subvention AFEL 2026

L'association AFEL (Association Familles Enfants Loisirs), située à La Chapelle Chaussée, est agréée centre social par la CAF d'Ille et Vilaine depuis 2014 et propose plusieurs activités, dont l'accueil périscolaire et de loisirs les mercredis et vacances scolaires. En l'absence de service similaire sur la commune, ce service d'accueil périscolaire est utilisé par plusieurs familles langanaises.

La convention de partenariat et d'objectifs entre l'AFEL, la CAF et les communes partenaires a été signée, pour ce qui concerne Langan, en 2024 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Le principe de financement du fonctionnement de l'AFEL par les communes est prévu dans la convention et ses annexes. Néanmoins, et pour la première fois, l'AFEL a connu en 2025 un déficit important et l'équilibre prévisionnel de ses comptes pour 2026 n'est pas assuré.

C'est pourquoi l'association sollicite :

- La reconduction de la subvention 2025 : 10 018€
- Une subvention supplémentaire de : 1 982€
- Soit un total de 12 000€ pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_28-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à la majorité :

- APPROUVE la reconduction de la subvention de 10 018€ pour l'année 2026 ;
- APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 1 982€ pour l'année 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à accomplir et signer les actes subséquents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET